



DECISION DU MAIRE

28 NOV. 2024

PRISE LE

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{er} FEVRIER 2024

Service Ressources Humaines
TR/KMC

2024-n° 339

OBJET : Formation Certificat individuel « Certibiocide Nuisibles »

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

CONSIDERANT la nécessité de faire bénéficier 3 agents des services techniques de la ville d'une formation afin d'obtenir le certificat individuel « Certibiocide Nuisibles »,

CONSIDERANT l'offre présentée par l'organisme de formation ISTAV, 85 avenue Pasteur, 93260 LES LILAS.

DECIDE

Article 1 : La signature d'une convention de formation concernant une formation Certificat individuel « Certibiocide Nuisibles », d'une durée de 3 jours, du 10 au 12 décembre 2024, en visioconférence, pour 3 agents des services techniques, avec l'organisme de formation ISTAV, 85 avenue Pasteur, 93260 LES LILAS, pour un coût total de 1620 euros.

Article 2 : Les autres prescriptions contractuelles sont mentionnées dans la convention jointe à la présente décision.

Le Maire
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 28 NOV. 2024

Mis en ligne et/ou notifié le 29 NOV. 2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 29 NOV. 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20241128-RH2024DEC339-BF
Date de réception préfecture : 28/11/2024